Informations de base

2001/0103(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Viandes ovine et caprine: organisation commune du marché OCM, reforme Modification 2003/0006(CNS) Modification 2004/0254(CNS) **Subject** 3.10.05.01 Viande	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	ADAM Gordon J. (PSE)	29/05/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	MCCARTIN John Joseph (PPE-DE)	26/06/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2387	2001-11-20
Agriculture et pêche	2348	2001-05-22
Agriculture et pêche	2402	2001-12-19

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/05/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0247	Résumé
22/05/2001	Débat au Conseil		

31/05/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/10/2001	Vote en commission		Résumé
10/10/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0340/2001	
25/10/2001	Décision du Parlement	T5-0576/2001	Résumé
25/10/2001	Débat en plénière		
19/12/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
22/12/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0103(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification 2003/0006(CNS) Modification 2004/0254(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Traité CE (après Amsterdam) EC 036
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/5/14762

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0340/2001	10/10/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0576/2001 JO C 112 09.05.2002, p. 0214-0338 E	25/10/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0247 JO C 213 31.07.2001, p. 0275 E	16/05/2001	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
	Comité économique et social: avis,	CES1318/2001		

EESC	rapport	JO C 036 08.02.2002, p. 0048	17/10/2001	
EU	Acte législatif de mise en oeuvre	32003R1503 JO L 216 28.08.2003, p. 0023-0024	27/08/2003	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2001/2529 JO L 341 22.12.2001, p. 0003	Résumé

Viandes ovine et caprine: organisation commune du marché OCM, reforme

2001/0103(CNS) - 16/05/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : à la lumière d'une évaluation exécutée par la Commission, il est proposé de procéder à une réforme de l'organisation commune des marchés dans le secteur des viandes ovine et caprine. CONTENU : l'étude d'évaluation réalisée par la Commission avait pour objet principal d'analyser l'instrument central de l'organisation commune des marchés qu'est la prime, en particulier son mode de calcul (paiement compensatoire) et la limitation des versements individuels aux producteurs (le "quota"). L'étude conclut que la prime a permis aux producteurs d'ovins et de caprins de préserver leur position relative (hormis peut-être en France), mais n'a pas suffi pour combler l'écart qui existe entre les exploitations d'ovins et les autres exploitations. Si les différents éléments utilisés pour le calcul sont corrects, globalement le système qui aboutit au paiement compensatoire est inefficace du fait de la complexité du mécanisme. Dans ce contexte, les principales propositions de modification du régime intéressent la prime à la brebis. Il est notamment proposé de remplacer le paiement compensatoire par un paiement forfaitaire. D'un montant fixe et prévisible, un tel paiement permettra d'affiner les prévisions et de simplifier la gestion agricole et permettra aux producteurs de mieux réagir aux signaux du marché. La proposition prévoit de conserver certains éléments du régime qui se sont révélés efficaces pour maintenir l'équilibre des marchés, notamment les limites individuelles imposées aux producteurs en matière de droits à la prime. Pour des raisons de simplification et de transparence, le total des limites individuelles par État membre sera indiqué dans le règlement. Il est également proposé de maintenir la différenciation du niveau de la prime selon que les bénéficiaires produisent de la viande ou commercialisent du lait et des produits laitiers. En ce qui concerne le niveau de la prime, la moyenne des primes de 1993 à 2000 est de 20,6 EUR. Le niveau de prime proposé est de 21 EUR, montant ramené à 16,8 EUR pour les éleveurs d'ovins produisant du lait de brebis et pour les éleveurs de caprins. Il est proposé de fixer la prime supplémentaire à 7 EUR pour tous les producteurs.

Viandes ovine et caprine: organisation commune du marché OCM, reforme

2001/0103(CNS) - 19/12/2001 - Acte final

OBJECTIF : adopter un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des viandes ovine et caprine. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 2529/2001/CE du Conseil. CONTENU : le Conseil, sur la base d'un texte de compromis de la Présidence, a adopté, à la majorité qualifiée, les délégations autrichienne, irlandaise et suédoise votant contre, le règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des viandes ovine et caprine. La Présidence a présenté un nouveau texte de compromis à l'égard des montants des aides, cette question étant le seul obstacle en vue de parvenir à un accord sur ce règlement. Ce texte de compromis prévoit, en effet, de garder la prime à la brebis, la prime à la chèvre et la prime supplémentaire au niveau proposé par la Commission, tout en prévoyant la création de paiements additionnels (dits "enveloppes nationales") d'un montant global de 72 millions d'euros. Ces enveloppes sont calculées sur la base des primes payées dans chacun des États membres. Le nouveau règlement prévoit en outre que la Commission présente, au plus tard le 31 décembre 2005, un rapport concernant, entre autres, le fonctionnement du système de paiements additionnels en prenant en compte les conséquences de l'amélioration de l'identification et de l'enregistrement des ovins et des caprins.

Viandes ovine et caprine: organisation commune du marché OCM, reforme

2001/0103(CNS) - 20/11/2001

Le Conseil, sur la base d'une suggestion de compromis de la Présidence, a tenté de parvenir à un accord politique en vue de l'adoption du nouveau règlement. Le compromis de la Présidence visait plus particulièrement les régions dans lesquelles les producteurs peuvent bénéficier d'une prime à la chèvre, le lien entre l'octroi de la prime et les futures règles améliorées en matière d'identification et d'enregistrement des ovins et caprins, les dispositions de flexibilité dans la gestion des primes moyennant notamment la fixation de "enveloppes nationales" pour les primes supplémentaires. A l'issue des délibérations, la Présidence a constaté que, à ce stade, une majorité qualifiée n'était pas réunie sur la dernière version du compromis. Dans ces circonstances, le Conseil reprendra ses délibérations lors de sa prochaine session en vue de parvenir à l'adoption du nouveau régime avant la date limite du 31 décembre 2001.

Viandes ovine et caprine: organisation commune du marché OCM, reforme

2001/0103(CNS) - 25/10/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Gordon ADAM (PSE, RU), le Parlement a, dans l'ensemble, suivi la commission au fond (se reporter au résumé précédent). Le Parlement demande que la nouvelle prime forfaitaire à la brebis soit fixée à 30 euros (et non à 21 euros comme le propose la Commission), et à 30 euros par chèvre (au lieu de 16,8 euros). La prime supplémentaire à verser aux éleveurs des régions défavorisées devrait être portée de 7 euros à 9 euros. Les amendements insistent sur la structure très défavorable de la pyramide des âges des éleveurs qui montre qu'une dégradation du taux d'approvisionnement dans les années à venir est inéluctable et sur la nécessité de garantir une production de viande ovine et caprine de qualité fondée sur des méthodes de production respectueuses de l'environnement, une traçabilité efficace permettant d'identifier les mouvements des ovins et caprins et un étiquetage assurant une information adéquate des consommateurs. La Commission est invitée à concevoir et à financer une campagne efficace de promotion de la viande ovine.